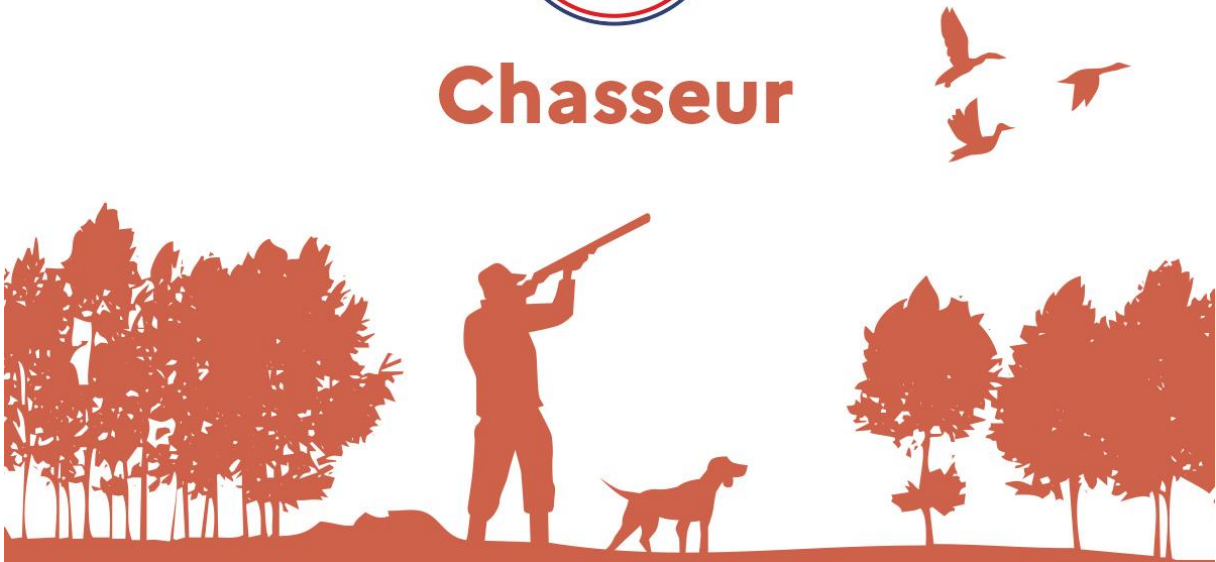




# Chasseur



## DEMARCHES POUR LES ARMURIERS ET LEURS CLIENTS CHASSEURS

Depuis le mardi 8 février 2022, le client chasseur doit avoir créé son **compte** SIA pour pouvoir acquérir une arme de **catégorie C** auprès de son armurier.

Pour créer son compte SIA détenteur, votre client doit réunir les pièces suivantes :

Une pièce d'identité  
Un justificatif de domicile  
Le permis de chasser  
(en option, la validation).

Et avoir une adresse mail personnelle

Et il doit se rendre sur : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

Que devez-vous contrôler quand **votre client chasseur vient vous acheter une arme en armurerie ?**

- 1) Vous devez continuer à demander de voir le permis de chasser original et sa validation**
  - a. Pourquoi ?
    - i. Car les interconnexions ne sont pas encore faites avec la FNC
  - b. Quand saurai-je que ne n'ai plus besoin de contrôler ces pièces ?**
    - i. Quand le SCAE m'en informera !
  - c. Au final, vous continuez de contrôler les pièces justificatives physiques, comme pour le tireur.

**Quelle est alors la différence entre la vente d'une arme de catégorie C à un chasseur par rapport à un tireur depuis le 08/02/2022 ?**

d. Pour le tireur :

- i. vous continuez à contrôler les pièces physiques (licence, pièce identité)
- ii. vous réalisez la vente en utilisant le numéro de SIA de votre client (s'il n'a pas déjà un numéro, c'est vous - armurier - qui le créez. Attention on ne parle pas de compte SIA, mais de simple numéro !!)
- iii. **Vous éditez le CERFA que vous envoyez en préfecture du domicile de votre client, accompagné de toutes les pièces justificatives.**
- iv. Rien ne change pour le moment par rapport à vos habitudes de l'année 2021

e. Pour le chasseur :

- i. vous continuez à contrôler les pièces physiques (permis de chasser et validation, pièce d'identité)
- ii. vous réalisez la vente en utilisant le numéro SIA de votre client **qui a créé un compte (le vérifier) !! via le module « loupe SIA » rechercher un n°SIA détenteur** - (voir explications dans les tableaux en toute fin de cette note)
- iii. **la transaction se finalise en direct de votre compte SIA professionnel au compte SIA détenteur de votre client chasseur** : plus de CERFA à éditer, ni à envoyer en préfecture.
  1. Si vous envoyez tout de même le CERFA en préfecture accompagné des pièces justificatives alors que votre client n'a PAS créé de compte détenteur chasseur dans le SIA, **le dossier vous sera retourné** et la préfecture vous demandera de contacter impérativement votre client pour qu'il crée son compte. Dès création du compte, l'arme acquise remontera ainsi dans son râtelier numérique.

⇒ **Si votre client est chasseur ET tireur** : il peut ouvrir son compte maintenant ou en mai, comme il le souhaite ! **S'il n'a pas créé son compte SIA, vous pouvez continuer à lui vendre des armes sur présentation de sa licence de tir** (selon les modalités notées ci-dessus pour le tireur).

**Vous vendez des munitions de catégorie C à votre client chasseur, que contrôler ?**

- 1) Rien ne change pour le moment : **vous continuez de contrôler le permis de chasser et sa validation**
  - a. **Quand saurai-je que ne n'ai plus besoin de contrôler ces pièces ?**
    - i. Quand le SCAE m'en informera !
- 2) Le client chasseur m'achète des **munitions de C6° ou C7°** : continue-t-il de me présenter un récépissé de déclaration de l'arme du calibre en rapport ?
  - a. **OUI !**
  - b. Sous quelle forme ?
    - i. Soit ce sera le récépissé de déclaration qu'il a en sa possession depuis l'acquisition de l'arme
    - ii. Soit il imprime un récépissé à partir de son compte SIA détenteur
    - iii. Soit il me montre directement à partir de son compte SIA détenteur la présence de l'arme dans son « râtelier virtuel », s'il le souhaite ainsi.

**Puis-je facturer la prestation si mon client me demande de l'aide pour la création de mon compte (= mon client souhaite créer son compte avec moi à l'armurerie, ou il souhaite contrôler avec moi les armes présentes dans son ratelier) ?**

Ces prestations peuvent légitimement donner lieu à rémunération de l'armurier.

**Et pour vendre des éléments d'arme ?**

Rien n'a changé, les éléments d'arme ne sont pas encore gérés au travers du LPN. Vous devez donc continuer à utiliser vos registres papier.

**Comment savoir si mon client chasseur a créé son compte SIA détenteur ?**

Je dois me rendre sur : <https://sia.registres.interieur.gouv.fr/> pour me connecter à mon compte SIA professionnel.

Dans mon LPN, je clique sur le bouton «  » et je renseigne les informations sur mon acheteur. Je clique ensuite sur le bouton «  ».

- Si la mention [Type de compte : chasseur] apparaît, il dispose bien d'un compte comme vu précédemment. Il devra vous présenter les pièces justificatives : (permis de chasser / validation / pièce d'identité) pour l'acquisition d'une arme de catégorie C. Ensuite, la transaction peut être opérée.
- Si la mention [type de compte "**Néant**"] apparaît, il ne dispose pas de compte. La transaction ne peut pas être opérée. Le détenteur chasseur a l'obligation de créer son compte pour que vous puissiez effectuer la vente d'une arme.



Voici ci-dessous l'écran qui va apparait si mon client chasseur dispose bien d'un compte chasseur : je peux lui vendre une arme de catégorie C.

### Rechercher un N° SIA détenteur

Nom *	Premier prénom *	Pays de naissance *	Commune de naissance *	Date de naissance *
TEST	AMANDINE	France	SURESNES	21/06/1980

**Rechercher**

**Information**

N° SIA : TFSAMA64BMJW

Type de compte: Chasseur

